

<p><b>Objet :</b> <b>Fixation du nombre de Vice-Présidents</b></p> <p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 39 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p> <p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>
--	--

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est déterminé par l'organe délibérant, dans certaines limites,

**Considérant** que le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder :

- 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur,
- sans pouvoir dépasser 15 vice-présidents,

**Considérant** la situation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :

- l'effectif du Conseil Communautaire est fixé à 41 conseillers communautaires,

**Considérant** qu'en application de la règle des 20 % :

- 20 % de 41 = 8,2, soit 9 vice-présents maximum (arrondi à l'entier supérieur),

**Considérant** que la CCVO3F a toujours fixé à 8 le nombre de vice-présidents et ce dernier respecte strictement le cadre réglementaire sans nécessiter de dérogation,

**Considérant** que cette organisation permet :

- une représentation équilibrée des communes membres ;
- une répartition fonctionnelle cohérente des délégations ;
- un fonctionnement efficace de l'exécutif communautaire.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **Décide** de fixer le nombre de Vice-Présidents au nombre de huit.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	2	0

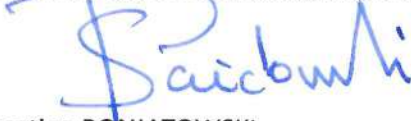
Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI



<p><b>Objet :</b> <b>Désignation des Délégués titulaires et suppléants aux différents Syndicats</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 39 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10 et L.5211-41-3,

**Considérant** que la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'est dotée de compétences et qu'il est nécessaire de désigner les membres représentants aux différents syndicats intercommunaux,

**Considérant** qu'à la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation des membres représentants aux différents syndicats intercommunaux,

**Considérant** que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au sein des syndicats,

### **Syndicat mixte du bassin de l'Oise**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La CCVO3F se trouve substituée aux communes de Méry-sur-Oise, Mériel, Parmain, Villiers-Adam, L'Isle-Adam au Syndicat mixte du bassin de l'Oise pour la GEMA.



Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués appelés à siéger au sein du SMBO.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'acter la représentation par substitution de la CCVO3F pour les communes de Méry-sur-Oise, Mériel, Parmain, Villiers-Adam, L'Isle-Adam,
- S'agissant de la gouvernance du syndicat, la CCVO3F doit également délibérer pour désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes membres du SMBO.

Communes	Délégués titulaires	Délégué suppléant
Méry-sur-Oise	Alexandre DOHY	
Mériel	Jean Pierre COURTOIS	
Parmain		Stéphane ALONSO
Villiers-Adam		
L'Isle-Adam	Didier PILLETTE	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	38	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

**Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien les bains**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La CCVO3F se trouve substituer aux communes de Béthemont la Forêt, Chauvry et Villiers-Adam pour la GEMAPI.

Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués appelés à siéger au sein du SIARE.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'acter la représentation par substitution de la CCVO3F pour les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam ;
- S'agissant de la gouvernance du syndicat, la CCVO3F doit également délibérer pour désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre du SIARE.

	Titulaires	Suppléants
<b>BÉTHEMONT-LA-FORÊT</b>	Didier DAGONET	Thierry VINCENT
	Patrice GLANDIERES	Bernard GOURDY
<b>CHAUVRY</b>	Olivier ROBINOT	Emilie CREMONT



	Jacques DELAUNE	Dianna DE COTÍS
<b>VILLIERS-ADAM</b>	Vincent BARRAILLER	Laëtitia FAUGIERES
	Patrick CHADAIGNE	Béatrice DUTHILLEUL

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

### **Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) se trouve depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, substituée, par l'effet de la loi, à la commune de Presles, qui avait antérieurement confié la GEMAPI au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles.

En outre, il convient que la CCVO3F désigne 2 délégués titulaires (et autant de suppléants) pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'acter la représentation par substitution de la CCVO3F pour la commune Presles ;
- S'agissant de la gouvernance du syndicat, la CCVO3F doit également délibérer pour désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles.

CCVO3F	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
	Fabien VOLLE	Martine TISSU
	Edouard DEGREMONT	Thierry CHAUMERLIAC

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

### **Entente Oise Aisne**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La CCVO3F se trouve substituer aux 9 communes à l'établissement Public Territorial de Bassin l'Entente Oise Aisne pour la Prévention des inondations.

Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués appelés à siéger au sein à l'Entente Oise Aisne.



**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'acter la représentation par substitution de la CCVO3F pour les 9 communes,
- S'agissant de la gouvernance du syndicat, la CCVO3F doit également délibérer pour désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes à l'établissement Public Territorial de Bassin l'entente Oise Aisne.

CCVO3F	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
	Morgan TOUBOUL	Alexandre DOHY

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	38	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

**TRI ACTION - TRI OR**

La loi NOTRe a développé les compétences obligatoires des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les compétences obligatoires des Communautés de communes sont élargies à la collecte et au traitement des déchets ménagers.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) a transféré la compétence aux syndicats TRI OR et TRI ACTION pour les neuf communes qui la composent.

La CCVO3F qui compte une ville adhérente à TRI ACTION et 8 villes adhérente à TRI OR est donc appelée à être représentée au sein de ces syndicats.

Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués titulaires (et autant de suppléants) pour siéger au Comité Syndical de TRI OR et TRI ACTION.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la désignation des délégués titulaires et suppléants, au sein du syndicat TRI ACTION et TRI OR .

**Syndicat Tri- Or :**

Communes	Titulaires	Suppléants
Béthemont-la-Forêt (2)	Béatrice BRUN Bernard GOURDY	Malvina BOQUET Sophie PAPON
Chauvry (2)	Olivier ROBINOT Éric HESTIN	Jacques DELAUNE Jessica GUERRERRO
L'Isle-Adam (2)	François DELAIS Cécile PIGNOL MASSON	Morgan TOUBOUL Rodolphe MIET



Mériel (2)	Nadège MAGNE Stéphane CHAMBERT	Béatrice FINKEL Stéphane GRANCHER
Nerville-la-Forêt (2)	Philippe VAN HYFTE Maxence RUAULT	David MARIANO Pascale MOUSSETTE
Parmain (2)	Valérie MICHEL Stéphane ALONSO	Michel DAMERVAL Alain PRISSETTE
Presles (2)	Fabien VOLLE Franck MARCHAL	Françoise GODENNE Serge GHILLEBAERT
Villiers-Adam (2)	Laëtitia FAUGIERES Michel GANZ	Béatrice DUTHILLEUL Agnès CORDIER

**Syndicat TRI-ACTION :**

Communes	Titulaires	Suppléants
Méry-sur-Oise (2)	Alexandre DOHY Hubert MARCHAIS	Frédérique BACQUET Jean-Marc PECQUEUX

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	38	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

**Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative paritaire du SIGEIF**

Le Sigeif (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 193 collectivités. Il exerce, pour le compte de ses collectivités membres, les compétences d'autorité organisatrice du service public de l'énergie.

Syndicat mixte fermé dit "à la carte", il exerce pour le compte de ses membres les compétences suivantes :

- Compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz
- Compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente
- Compétence en matière d'éclairage public
- Compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)
- Compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz
- Compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
- Compétence en matière de maîtrise de la demande en énergie
- Compétence en matière de distribution publique de chaleur et de froid
- Compétence en matière de système d'information géographique (SIG)
- Compétence en matière de communications électroniques

À ce titre, le syndicat conclut et contrôle les contrats de concession relatifs à la distribution publique de gaz, d'électricité et de chaleur. Il assure un suivi technique et financier exigeant des réseaux et veille à la qualité, à la sécurité et à la continuité du service rendu aux usagers. Il participe activement à la

programmation et au financement d'investissements structurants destinés à moderniser les infrastructures, à renforcer la résilience des réseaux et à garantir un haut niveau de performance.

Au-delà de ses compétences transférables, le Sigeif s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des politiques publiques de transition énergétique. Il accompagne le développement des énergies propres, notamment par la promotion du biogaz, de l'électricité verte et de chaleur renouvelable. Il soutient également les démarches de sobriété énergétique en proposant des solutions en matière de rénovation du patrimoine public et de mobilités décarbonées. Par ces interventions, le syndicat contribue concrètement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité environnementale du territoire francilien.

Conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de ses statuts, le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les collectivités membres. Chaque collectivité adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par son organe délibérant.

La désignation de ces représentants permet à la collectivité de participer pleinement aux orientations stratégiques du syndicat, à l'adoption de son budget et aux décisions d'investissement l'intéressant directement.

Il appartient par conséquent à l'organe délibérant de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la collectivité au sein du comité d'administration du Sigeif pour la durée du mandat en cours.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la désignation de Sébastien PONIATOWSKI en tant que représentant titulaire et de Didier DAGONET en tant de représentant suppléant de la CCVO3F au sein de la commission consultative paritaire du SIGEIF.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

#### **Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de Paris-Charles de Gaulle**

En application de l'article R571-73 du code de l'environnement, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est concernée par le bruit d'un aéroport et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores doivent être représentés au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de ce dernier, au titre des représentants des collectivités locales.

Compte tenu de la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale entraînée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il convient de revoir la composition de la CCE de Paris-Charles de Gaulle, fixée par l'arrêté n°2008-904 du 20 mai 2008 modifié, pour ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale et les établissements publics territoriaux (EPT).

A ce titre, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) fait partie des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

Il est donc proposé de désigner Olivier ROBINOT en tant que représentant titulaire, et Sébastien PONIATOWSKI en tant que suppléant, de la CCVO3F. au sein de la CCE de Paris-Charles de Gaulle.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la désignation de Olivier ROBINOT en tant que représentant titulaire, et de Sébastien PONIATOWSKI en tant que suppléant, de la CCVO3F au sein de la CCE de Paris-Charles de Gaulle.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

**Référent « bruit routier et bruit aérien »**

Dans le cadre de la compétence liée à la protection et la mise en valeur de l'environnement de la CCVO3F, il convient de désigner un référent au sein de l'assemblée délibérante, pour représenter la Communauté de Communes sur les différents dossiers relatifs aux bruits routiers et aériens.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la désignation de Loïc TAILLANTER en tant que référent de la CCVO3F pour les différents dossiers relatifs aux bruits routiers et aériens.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

**Syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique**

Dans le cadre de l'objectif de déploiement de la fibre optique sur tout le territoire départemental, le Conseil Général a adopté le 22 juin 2012 un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) fait partie prenante à ce projet d'aménagement du territoire et a manifesté son intérêt sur ce projet.



La mise en œuvre de l'opération s'est effectuée par la création d'un Syndicat Mixte Ouvert devant réunir les collectivités concernées pour la réalisation des réseaux. La communauté de commune adhère à cette structure et elle est représentée par un délégué titulaire et son suppléant.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De désigner les représentants de la CCVO3F au sein de ce Syndicat

CCVO3F	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
	Stanislas BARTHELEMI	Jérôme FRANCOIS

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	38	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

**Désignation des représentants de la CCVO3F à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs**

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs est une commission administrative à caractère consultatif régie par le décret du 8 juin 2006,

La CDRNM est composée de représentant élus de collectivités territoriales, d'établissement public de coopération intercommunale, de représentants des administrations de l'Etat et de représentants d'organisations professionnelles ou associatives,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De désigner les représentants de la CCVO3F au sein de ce Syndicat

CCVO3F	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
	Philippe VAN HYFTE	Vincent BARRAILLER

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	38	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

**Désignation des représentants de la C.C.V.O.3.F. au sein de l'Office du Tourisme Communautaire**

Dans le cadre de la réorganisation territoriale, la Loi NOTRe imposait le transfert de la compétence Tourisme aux Communautés de communes et Commutés d'Agglomération, et ce à compter du 1er janvier 2017.

A cet effet, les statuts de l'Office du Tourisme Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) ayant été votés en Conseil Communautaire du 30 septembre 2016, et selon les termes de l'Article 4 n°4) desdits statuts, il y a lieu de désigner deux représentants de l'intercommunalité.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De désigner comme représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Office du Tourisme Communautaire « Destination Tourisme, L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts ».

CCVO3F	Délégués Titulaires
	Sébastien PONIATOWSKI
	Céline CAUDRON

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

**Désignation du délégué titulaire du CNAS**

La CCVO3F est adhérente au CNAS afin que le personnel bénéficie d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer son quotidien.

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, la Communauté de Communes doit désigner un conseiller communautaire et un agent qui seront les délégués de la CCVO3F.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De désigner comme représentants de la CCVO3F au sein du CNAS.

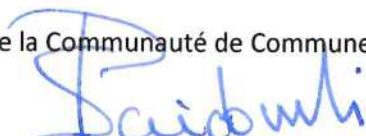
CCVO3F	Délégué Titulaire	Agent de la CCVO3F
	Sébastien PONIATOWSKI	Isabelle GUILLAUME

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Le Président de la Communauté de Communes,

Sébastien PONIATOWSKI



Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI



<p><b>Objet :</b> <b>Délégation de signature et de fonctions du Conseil Communautaire au Président</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 38 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANter, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans un souci d'efficacité et de faciliter la gestion administrative, l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales autorise la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) à donner délégation de pouvoir au Président, durant la durée de son mandat, d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

**Considérant** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus :

«le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception » :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte financier unique,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- l'attribution de fonds de concours,

**Considérant** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux des Vice-Présidents et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

**Considérant** les dernières élections municipales du 15 mars 2026,

**Considérant** l'élection de Monsieur le Président de la CCVO3F le 10 avril 2026,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Président :
  - de passer les contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
  - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 4 000 000 €,
  - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire, dans la limite de 200 000 €,
  - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
  - d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,
  - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,
- De prendre acte que le Président rendra compte à chaque réunion de Conseil Communautaire de l'exercice de cette délégation,
- De prendre acte que cette délibération est à tous moment révocable.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	2	0

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 095-249500455-20260410-20260403-DE



Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,

Sébastien POMIATOWSKI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sébastien Pomiatowski', written over the printed name.

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stanislas Barthélemy', written over the printed name.

<p><b>Objet :</b> <b>Fixation des Indemnités de Fonction du Président, des Vice-Présidents</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 38 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 96.3,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 à L.5211-15, L.5214-8, L.5215-16, L.5216-4, L.5218-6, L.5219-2-1, L.2123-18, L.2123-25-1 à L.2123-27, L.2123-28, al. 1 et 2 et L.2123-29,

**Considérant** qu'à l'occasion de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 puis de l'adoption du budget, il a été indiqué que dans le cadre du passage en FPU et du changement de régime fiscal, les indemnités allouées au Président et Vice-Présidents prévues par la loi seraient mises en place,

**Considérant** la délibération n° 2022/07/05 du 7 juillet 2022 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour le mandat 2020/2026,

**Considérant** que la population de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, allouée pour chaque catégorie d'EPCI, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des 8 Vice-Présidents, nombre déterminé par l'organe délibérant le 10 avril 2026 (délibération n° 2026/04/02),

**Pour information :**

*Calcul des indemnités à taux plein prévues par la loi.*

POPULATION EPCI	TAUX en % de l'indice 1027	
	Président	Vice-Président
De 20 000 à 49 999	67.50 %	24.73 %

*Proposition de mise en œuvre des indemnités au sein de la CCVO3F.*

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux déterminé pour chaque élu
Président	67.50 %	67,50%
Vice-Présidents	24.73 %	24,73%

**Considérant** les élections municipales du 15 mars 2026,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le montant des indemnités de fonctions attribuées au Président, aux Vice-Présidents comme mentionné ci-dessous :

L'indemnité mensuelle du Président est égale à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'indemnité mensuelle des Vice-Présidents est égale à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- De dire que les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter de la date du contrôle de légalité sur la libération et que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes.

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux déterminé pour chaque élu
Président	67.50 %	67,50%
Vice-Présidents	24.73 %	24,73%

Liste des Président et Vice-Présidents éligibles à l'indemnité.

Fonction	Prénom et Nom	Taux déterminé pour chaque élu
Président	Sébastien PONIATOWSKI	67,50 %
Vice-Président	Pierre-Edouard EON	24,73 %
Vice-Président	Didier DAGONET	24,73 %
Vice-Président	Philippe VAN HYFTE	24,73 %
Vice-Président	Jérôme FRANCOIS	24,73 %
Vice-Président	Loïc TAILLANTER	24,73 %
Vice-Président	Céline CAUDRON	24,73 %
Vice-Président	Vincent BARRAILLER	24,73 %
Vice-Président	Olivier ROBINOT	24,73 %

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	38	2	0

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,

Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI

<p><b>Objet :</b> <b>Charte de l'Elu Local</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 38 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** les élections municipales du 15 mars 2026,

**Considérant** l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts rappelle les principes de la Charte de l'élus local :

- Chaque élu s'engage à agir avec intégrité, impartialité et probité, à servir uniquement l'intérêt général de la collectivité, à prévenir tout conflit d'intérêts et à utiliser les moyens de la collectivité à bon escient,
- Il participe activement aux travaux du Conseil et rend compte de son action aux citoyens,
- Par votre engagement, vous affirmez votre volonté de respecter ces principes tout au long de votre mandat,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la lecture de la Charte de l'élu local par le Président lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire.

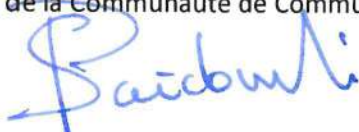
	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	40	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**      **2026/04/06**  
**Du 10 avril 2026**

<p><b>Objet :</b> <b>Règlement Intérieur</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 38 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-8 qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

**Considérant** que les élections municipales de mars 2026 ont entraîné le renouvellement de l'assemblée communautaire. Les nouveaux conseillers vont devoir apprendre le fonctionnement du conseil communautaire. Si certaines règles sont fixées par le code général des collectivités territoriales, d'autres doivent être définies par le conseil communautaire lui-même dans un document : le règlement intérieur. Toutes les communautés de communes sont concernées par cette obligation,

**Considérant** que l'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil communautaire. Les conseillers doivent se mettre d'accord pour définir les règles concernant :

- la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales,
- pour déterminer l'espace prévu pour les élus de l'opposition lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté de communes.

**Considérant** que le règlement intérieur doit être adopté par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Considérant** que Monsieur le Président a présenté au Conseil Communautaire les principales dispositions qui retracent les modalités de fonctionnement du Conseil Communautaire et les moyens mis à disposition des Conseillers,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts joint en annexe.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	2

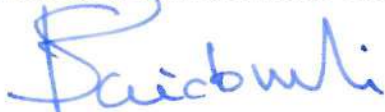
Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI



<p><b>Objet :</b> <b>Adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 37 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélien PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier 2022,

**Considérant** que cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature,

**Considérant** les élections municipales du 15 mars 2026,

**Exposé :**

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a délibéré le 10 décembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-dessous et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

I. Le Budget, un acte politique

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Communautaire) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

A. L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques communautaires

B. Le cycle budgétaire

1. les orientations budgétaires

2. le budget primitif

3. les décisions modificatives

4. le budget supplémentaire et les décisions modificatives

5. le compte financier unique

C. La gestion pluriannuelle des crédits

1. définition : la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement

2. le vote

3. l'information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

II. L'exécution budgétaire

Le budget voté s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

A. L'engagement comptable

B. Liquidation et Mandatement

III. Les opérations financières particulières et les opérations de fin d'année

A. Gestion du Patrimoine

B. Les règles

C. Le rattachement des charges et des produits

D. La journée complémentaire

IV. La gestion de la dette

A. Les garanties d'emprunt

B. La gestion de la dette et de la trésorerie

1. Gestion de la dette

2. Gestion de la trésorerie

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier 2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

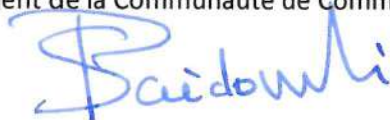
	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	40	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI



<p><b>Objet :</b> <b>Décisions</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 37 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p align="center"><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p align="center"><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p>
<p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

**DECISION n° 14/2025**

**Objet :** Convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'accompagnement liée au règlement général sur la protection des données (RGPD)

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que sur la demande de la CCVO3F, le CIG met à disposition des agents dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique,

**Considérant** que l'intervention du CIG portera sur la mise à disposition d'un expert,

**Considérant** que de manière générale le CIG interviendra dans :

- la mise à disposition par le CIG d'un Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL),
- élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité,
- préconisations pour sécuriser les pratiques,

**Considérant** que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention par le CIG, et renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans,

**Considérant** le protocole d'accord n° 25-07628 joint à la présente convention pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

**Considérant** l'évaluation financière de la mission pour la mise à disposition du DPO pour la CCVO3F, les syndicats SIAPIA et SIPIAP, les communes de Chauvry, L'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt, Parmain, Villiers-Adam, d'un montant total de 43.200,00 € établi comme suit :

I.	cycle de surveillance (1 <sup>ère</sup> année) : suivi de la conformité	14.400,00 €
II.	cycle de surveillance (N+1) : suivi de la conformité	14.400,00 €
III.	cycle de surveillance (N+2) : suivi de la conformité	14.400,00 €

#### DECIDE

**De signer** la convention n° CONV/2025/06/07975 relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'accompagnement liée au règlement général sur la protection des données (RGPD) et le protocole d'accord n°25-07628 avec le CIG.

#### DECISION n° 01/2026

**Objet** : Contrat de souscription Saas game Cart@Ds avec la société NEXPUBLICA n° 4842SOUS26

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** l'obligation de la dématérialisation des documents concernant l'instruction du droit des sols depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que la CCVO3F a adhéré au contrat de licence « Go-Folio » de la société INETUM SOFTWARE par décision n° 15/2021 du 30/11/2021,

**Considérant** le changement de nom commercial de la société INETUM SOFTWARE en société NEXPUBLICA courant de l'année 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de souscription Saas gamme Cart@Ds Edition Standard avec la société NEXPUBLICA,

**Considérant** que ledit contrat est établi pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** que la redevance annuelle s'élève à 16.073,00 € H.T. soit 19.287,60 € T.T.C. pour « l'édition Standard »,

#### DECIDE

**De signer** le contrat de souscription n° 4842SOUS26 Saas game Cart@Ds avec la société NEXPUBLICA.

#### DECISION n° 03/2026

**Objet** : Contrat de souscription Cyberdéfense Solution et service Micro-SOC Email et Cloud avec la Société Orange Cyberdéfense France

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** les préconisations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI : organisme de l'Etat),

**Considérant** que la CCVO3F souscrit un contrat avec la société Orange Cyberdéfense France pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la Cyberdéfense Solution et service Micro-SOC Email et Cloud,

**Considérant** que cette protection est nécessaire sur tous les comptes mails OFFICE 365,

**Considérant** que le présent contrat porte sur :

- Service, produits et licences :
  - Réf. MIC-O365-247 : Solution et service Micro-SOC Email&Cloud – option 24/7, surveillance et protection permanente pour une durée de 3 ans ;
  - Réf. MIC-O365-PHISH-350 : Solution et service Micro-SOC Email and Cloud – Vade M365, protection Phishing et Spear-Phishing pour une durée de 3 ans ;
  - Réf. MIC-O365-SERV-350 : Solution et service Micro-SOC Email&Cloud – protection et surveillance de l'espace O365 pour une durée de 3 ans ;
  - Réf. MIC-O365-T2I-2-3 : Solution et service Micro-SOC Email and Cloud – Vade M365 option Threat Intel et Investigation pour une durée de 3 ans ;
- Mise en œuvre et accompagnement :
  - Réf. MIC-COIN : Jetons de change, valable 1 an à l'activation ;
  - Réf. MIC-O365-B : Mise en place du service Micro-SOC Email&Cloud ;

**Considérant** que le présent contrat est consenti pour :

- un montant annuel de 8.290,51 € H.T. soit 9.948,61 € T.T.C. pour 220 licences ;
- à cela s'ajoute un montant de 2.887,27 € H.T. soit 3.464,72 € T.T.C. pour les frais de mise en service la première année ;

#### **DECIDE**

**De signer** le contrat de souscription Cyberdéfense Solution et service Micro-SOC Email et Cloud avec la Société Orange Cyberdéfense France.

#### **DECISION n° 04/2026**

**Objet** : Modification de la délibération n° 2017/02/07 portant sur la constitution d'une régie de recettes et d'avances pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Parmain

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCVO3F exerce la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage et gère les sites de l'Isle-Adam et Parmain,

**Considérant** qu'afin de percevoir l'encaissement des produits (caution, EDF, eau, emplacement, stationnement...) des participations des familles stationnant sur ces aires et le remboursement des trop perçus et cautions, la CCVO3F a constitué une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil de Parmain par délibération n° 2017/02/07 du 10 février 2017,

**Considérant** que la CCVO3F a procédé au renouvellement du marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam et Parmain pour la période 2026-2029,

**Considérant** qu'à l'issue de l'appel d'offres, la CCVO3F a changé de prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** que suite au changement de prestataire, il convient de modifier la délibération n° 2017/02/07 et notamment l'article 2 relatif à l'installation de la régie,

#### **DECIDE**

**D'autoriser** la modification de la délibération n° 2017/02/07 du 10 février 2017 telle que ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- **Article 2** : Cette régie sera installée auprès de la Société CHALLANCIN Accueil et Services – 11, route d'Eragny – 95480 PIERRELAYE.

### **DECISION n° 05/2026**

**Objet : Groupement de commandes – Maintenance et entretien des bouches et poteaux incendie**  
**DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants ;
- le Code de la commande publique, et notamment :
  - o les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,
  - o les articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à l'appel d'offres,
  - o les articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants relatifs aux accords-cadres ;
- la convention constitutive du groupement de commandes relative à la maintenance et à l'entretien des bouches et poteaux incendie, désignant la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts comme coordonnateur ;
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2021 autorisant la passation et signature du marché ;
- l'avis d'appel public à la concurrence publié le 8 décembre 2025 sur BOAMP, JOUE ;
- le règlement de la consultation et les pièces du dossier de consultation des entreprises ;
- le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement annoncés dans les documents de la consultation ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2026 ;

**Considérant :**

- que la procédure d'appel d'offres ouvert a été régulièrement menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- que les offres ont été analysées au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, à savoir :
  - o valeur technique (40%)
  - o prix des prestations (60%),
- que l'offre présentée par la société **CDA** dont le siège social est situé **1 rue Jean Carasso 95870 BEZONS**, a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

### **DECIDE**

**Article 1 :**

L'accord-cadre relatif à **l'entretien et la maintenance des bouches et poteaux incendie**, passé dans le cadre d'un groupement de commandes, est attribué à la société **CDA**.

**Article 2 :**

Le montant des commandes pour la durée du marché est estimé à 288 000 € HT au règlement de consultation. Le nombre de reconductions est limité à trois (3), soit une durée maximale jusqu'au 31 décembre 2029.

**Article 3 :**

Les montants financiers de l'accord-cadre sont les suivants :

- montant annuel estimatif : **51 500 € HT**,
- montant maximum sur la durée totale : **288 000 € HT**.

**Article 4 :**

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts est autorisé à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'une publication et d'une notification conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

**DECISION n° 06/2026**

**Objet : Avenant n°2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique entre l'Etat, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**  
**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le contrat d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique signé le 2 juillet 2021,

**Vu** la délibération du 10 décembre 2021 autorisant le président à signer le contrat de relance et de transition écologique, signé effectivement le 15 mars 2022,

**Considérant** le projet d'avenant n°2 au contrat de relance et de transition écologique, devenue le contrat pour la réussite de la transition écologique, annexé à la présente décision et incluant ses nouvelles fiches actions,

**Considérant** l'avis favorable émis par les membres du comité de pilotage le 5 décembre 2025 sur cet avenant,

**DECIDE**

**De signer** l'avenant n°2 du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique avec l'Etat et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

**DECISION n° 07/2026**

**Objet : Convention de partenariat 2026 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise : Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal sur la commune de Béthemont-la-Forêt**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) sollicite l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC) pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal sur la commune de Béthemont-la-Forêt,

**Considérant** que la prestation fournie par l'IFAC pour cette action comprend :

- l'accueil des familles et des enfants dans le cadre défini du LAEP,
- la préparation, l'installation, le rangement et la désinfection du matériel lié à ces temps collectifs d'accueil,
- l'administratif lié à la gestion du LAEP,
- la rédaction et le rendu des bilans CAF,
- la collaboration avec les partenaires institutionnels,
- la tenue des réunions de supervision pour les accueillantes,

**Considérant** que l'IFAC s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF VO) lors de l'agrément,

**Considérant** que le Lieu d'Accueil Enfants Parents aura lieu :

- tous les mercredis de 08h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour le LAEP,

**Considérant** que la convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026,

**Considérant** que le coût total de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents est de 11.790,16 €,

**Considérant** que le reste à charge de la CCVO3F à l'IFAC Val d'Oise est de 11.790,16 €, sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la CAF VO (en cas de non-agrément ou de non-participation identique de la CAF, ce montant sera majoré),

**Considérant** que la CCVO3F s'engage à régler 25 % du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire,

**Considérant** que la CCVO3F s'engage à répondre aux besoins nécessaires, au respect de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales,

**Considérant** que le montant payé par la CCVO3F sera recalculé en fin d'année civile en fonction des prestations versées par la CAF,

**Considérant** que la CCVO3F a pour rôle de mettre à disposition de l'IFAC Val d'Oise des locaux adaptés à la petite enfance et de fournir le matériel nécessaire au fonctionnement du LAEP,

**Considérant** que les inscriptions seront gérées directement par l'IFAC Val d'Oise,

**Considérant** que l'IFAC Val d'Oise s'engage à respecter le mobilier, les locaux, et tous dispositifs confiés dans leur état le premier jour,

**Considérant** que la commune de Béthemont-la-Forêt s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, et à assurer les locaux,

**Considérant** que la commune de Béthemont-la-Forêt s'engage à prendre en charge les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de nettoyages consécutifs à l'usage normal des locaux,

**Considérant** que toute révision à la présente convention devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties,

#### **DECIDE**

**De signer** la convention de partenariat 2026 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal sur la commune de Béthemont-la-Forêt.

#### **DECISION n° 09/2026**

**Objet** : Convention de Répartition des Frais relative à la mutualisation de la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'accompagnement liée au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), avec les communes de Chauvry, l'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt, Parmain, Villiers-Adam, les syndicats SIAPIA et SIPIAP

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** la décision n° 14/2025 du 8 décembre 2025, pour la signature de la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'accompagnement liée au règlement général sur la protection des données (RGPD), et conformément aux dispositions des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique,

**Considérant** que dans un souci d'équilibre financier et dans le cadre de la mutualisation, il a été proposé aux communes de Chauvry l'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt, Parmain, Villiers-Adam et les syndicats SIAPIA et SIPIAP d'adhérer à la convention entre le CIG et la CCVO3F,



**Considérant** que l'intervention du CIG portera sur la mise à disposition d'un expert. De manière générale, le CIG interviendra dans les cas suivants :

- mise à disposition par le CIG d'un Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL) ;
- élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité :
  - rencontre de l'ensemble des services pour auditer leurs pratiques documentaires sur les traitements des données personnelles ;
  - rédaction du registre des traitements ;
  - rédaction des comptes rendus, rapports ;
- préconisations pour sécuriser les pratiques :
  - audit de sécurité des traitements des données personnelles ;
  - analyse d'impact ;
  - rédaction de politique de protection des données personnelles ;
  - sensibilisation des services.

Le CIG pourra par ailleurs assister la Collectivité dans le cadre d'activités annexes qui apparaissent comme des prolongements des missions précitées.

**Considérant** que la convention avec le CIG est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention par le CIG, et renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans,

**Considérant** les modalités d'intervention du CIG citées dans ladite convention de mutualisation,

**Considérant** les dispositions financières :

- Le protocole d'accord n° 25-07628 est joint à la convention pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) signée entre le CIG et la CCVO3F.
- Sans préjudice de l'article 4.3, la CCVO3F participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplie selon des tarifs forfaitaires ou horaires fixés et révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.
- Les tarifs sont fixés et révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG. Les nouveaux tarifs sont applicables de plein droit dès le premier jour de l'année civile suivant la délibération. Ils sont consultables à tout moment sur le site du CIG.
- L'évaluation financière de la mission pour la mise à disposition du DPO pour la CCVO3F, les communes de Chauvry, L'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt, Parmain, Villiers-Adam et les syndicats SIAPIA et SIPIAP, s'élève à un total de 43.200,00 € établi comme suit :
  - I. cycle de surveillance (1<sup>ère</sup> année) : suivi de la conformité 14.400,00 €
  - II. cycle de surveillance (N+1) : suivi de la conformité 14.400,00 €
  - III. cycle de surveillance (N+2) : suivi de la conformité 14.400,00 €

**Considérant** que l'évaluation financière de la mission pour la mise à disposition du DPO pour la CCVO3F, les communes de Chauvry, L'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt, Parmain, Villiers-Adam et les syndicats SIAPIA et SIPIAP, s'élève à un total de 43.200,00 € établi comme suit :

- I. cycle de surveillance (1<sup>ère</sup> année) : suivi de la conformité 14.400,00 €
- II. cycle de surveillance (N+1) : suivi de la conformité 14.400,00 €
- III. cycle de surveillance (N+2) : suivi de la conformité 14.400,00 €

**Considérant** que le remboursement par les communes et les syndicats SIAPIA et SIPIAP se fera par l'établissement de titres annuels et selon les quotes-parts annuelles ci-après :

Collectivités	Quote-part annuelle
CCVO3F	1 728,93 €
CHAUVRY	487,35 €
L'ISLE-ADAM	6 126,67 €

NERVILLE-LA-FORÊT	684,61 €
PARMAIN	3 550,69 €
VILLIERS-ADAM	684,61 €
SIAPIA	568,57 €
SIPIAP	568,57 €
Montant total annuel	14 400,00 €

### DECIDE

**De signer** la Convention de Mutualisation relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'accompagnement liée au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), avec les communes de Chauvry, l'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt, Parmain, Villiers-Adam, les syndicats SIAPIA et SIPIAP.

### DECISION n° 10/2026

**Objet** : **Convention relative à la Mutualisation d'un Contrat de Souscription Cyberdéfense Solution et Service Micro-Soc Email&Cloud avec la Sté Orange Cyberdéfense France, avec les communes de l'Isle-Adam, Villiers-Adam et les syndicats SIAEP et SIPIAP**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** la décision n° 03/2026 du 6 janvier 2026, pour la signature d'un contrat de souscription Cyberdéfense Solution et service Micro-SOC Email et Cloud avec la Société Orange Cyberdéfense France,

**Considérant** que dans un souci d'équilibre financier et dans le cadre de la mutualisation, il est proposé aux communes de L'Isle-Adam, Villiers-Adam et les syndicats SIAPIA, SIAEP et SIPIAP d'adhérer au Contrat de souscription Cyberdéfense Solution et Service Micro-SOC Email&Cloud entre la société Orange Cyberdéfense France et la CCVO3F, selon les préconisations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI : organisme de l'Etat),

**Considérant** l'étendue des Missions :

Le contrat avec la société ORANGE Cyberdéfense France porte sur :

- Service, produits et licences :

- Réf. MIC-O365-247 : Solution et service Micro-SOC Email&Cloud – Option 24/7, surveillance et protection permanente pour une durée de 3 ans :
  - traitement des alertes critiques en 24/7
  - le service MicroSOC 24/7 est limité au traitement des alertes P1/Critiques en heures et jours non ouvrés
  - ce service est exclusivement réservé aux clients ayant l'ensemble de leur site sur le fuseau horaire GM+1
- Réf. MIC-O365-PHISH-350 : Solution et service Micro-SOC Email and Cloud – Vade M365, Protection Phishing et Spear-Phishing pour une durée de 3 ans :
  - Prédicative AI Intelligence contre le phishing & spear-phising, anti-malware
  - gestion automatisée du Gray Mail
  - intégration via API Office 365 + Interface cloud utilisateur et administrateur
  - Treat Coach (User Awareness Training)
- Réf. MIC-O365-SERV-350 : Solution et service Micro-SOC Email&Cloud – protection et surveillance de l'espace O365 pour une durée de 3 ans ;



- surveillance des tentatives d'intrusion et détection des présences de menaces sur le SI
- investigation numérique à la demande
- campagne de Phishing semestrielle
- surveillance 5x7 9h/18h : classification de la menace, traitement et notifications des alertes critiques, analyses et qualification des comportements, traitement des faux positifs, actions de réponses sur alertes avérées
- Réf. MIC-O365-T2I-2-3 : Solution et service Micro-SOC Email and Cloud – Vade M365 option Threat Intel et Investigation pour une durée de 3 ans ;
  - exportation des journaux d'email
  - analyse des fichiers et pièces jointes
  - collecte des emails signalés
  - téléchargement des emails et pièces jointes
- Mise en œuvre et accompagnement :
  - Réf. MIC-COIN : Jetons de change, valable 1 an à l'activation
  - Réf. MIC-O365-B : Mise en place du service Micro-SOC Email&Cloud :
    - Prise en compte du contexte client
    - Mise en production de la solution
    - Fourniture de la procédure de déploiement et assistance
    - Transmission des documents contractuels
    - Assistance à la première campagne de Phishing
    - Benchmark Sécurité

**Considérant** que la convention relative à la mutualisation du contrat de souscription Cyberdéfense Solution et Service Micro-Soc Email&Cloud avec la Société Orange Cyberdéfense France est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** que le contrat souscrit avec la société Orange Cyberdéfense pour la formule Cyberdéfense Solution et Service Micro-Soc Email&Cloud est consenti selon la synthèse ci-après :

	Total H.T.	Total T.T.C.
Service, Produits & Licences (440 postes)	24 871,53 €	29 845,84 €
Mise en œuvre et accompagnement	2 887,27 €	3 464,72 €
<b>TOTAL (des 3 années)</b>	<b>27 758,80 €</b>	<b>33 310,56 €</b>
Année 1 (mise en service + licences)	11 177,78 €	13 413,34 €
Année 2 (licences)	8 290,51 €	9 948,61 €
Année 3 (licences)	8 290,51 €	9 948,61 €

**Considérant** que le remboursement par les communes de l'Isle-Adam, Villiers-Adam et les syndicats SIAPIA, SIAEP et SIPIAP se fera par l'établissement de titres annuels et selon les quotes-parts annuelles ci-après :

COUT DE LA PROTECTION MAIL ORANGE CYBERDEFENSE PAR COLLECTIVITE							
Collectivité	Nombre de licences	Année 1 : 2026		Année 2 : 2027		Année 3 : 2028	
		Coût € HT	Coût € TTC	Coût € HT	Coût € TTC	Coût € HT	Coût € TTC
CCVO3F	6	304,85 €	365,82 €	226,12 €	271,34 €	226,12 €	271,34 €
SIAPIA	3	152,42 €	182,91 €	113,05 €	135,66 €	113,05 €	135,66 €
SIPIAP	2	101,62 €	121,94 €	75,37 €	90,44 €	75,37 €	90,44 €
SIAEP	1	50,81 €	60,97 €	37,68 €	45,22 €	37,68 €	45,22 €
L'Isle-Adam	203	10 314,04 €	12 376,85 €	7 649,87 €	9 179,85 €	7 649,87 €	9 179,85 €

Villiers-Adam	5	254,04 €	304,85 €	188,42 €	226,10 €	188,42 €	226,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>220</b>	<b>11 177,78 €</b>	<b>13 413,34 €</b>	<b>8 290,51 €</b>	<b>9 948,61 €</b>	<b>8 290,51 €</b>	<b>9 948,61 €</b>

### DECIDE

**De signer** la Convention relative à la Mutualisation d'un Contrat de Souscription Cyberdéfense Solution et Service Micro-Soc Email&Cloud avec la Sté Orange Cyberdéfense France, avec les communes de l'Isle-Adam, Villiers-Adam et les syndicats SIAEP et SIPIAP.

#### DECISION n° 11/2026

##### **Objet : Transfert de crédit – Fongibilité des crédits**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021/12/06 du 10 décembre 2021 relative au passage à la nomenclature à la M57 permettant la fongibilité des crédits,

**Considérant** la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

**Considérant** que cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle,

**Considérant** que ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre,

**Considérant** le besoin de procéder au règlement de la facture pour l'acquisition de la licence du logiciel Cart@ds urbanisme,

### DECIDE

**Article 1 :** Autorise les virements de crédits suivants :

- Dépenses d'investissement compte 2051 augmenté de 8.000,00 €
- Dépenses d'investissement compte 2145 diminué de 8.000,00 €.

**Article 2 :** Certifie exécutoire, la présente décision qui peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Cergy pontoise, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

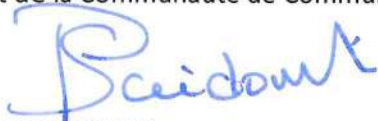
#### **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n°14/2025, 01, 03, 04, 05, 06, 07, 09, 10, 11/2026 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**      **2026/04/09**  
**Du 10 avril 2026**

<p><b>Objet :</b> <b>Compte Financier Unique 2025</b></p> <p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 37 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p> <p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>
---	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Acte-Budgétaire signée le 20 avril 2017 par délibération n° 2017/03/11 du 24 mars 2017,

**Vu** la délibération n° 2021/12/06 du 10/12/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que lors de l'instauration de la M57, il a été créé le compte financier unique (CFU) qui remplacera définitivement le compte administratif et le compte de gestion en 2027,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) s'est inscrite dans ce dispositif et s'est portée volontaire et collectivité pilote dès l'année 2025 pour le budget 2024,



**Considérant** que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

**Considérant** que le compte financier unique permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

**Considérant** que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

**Considérant** que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

**Considérant** que la mise en œuvre du Compte Financier Unique a été approuvée par délibération n°2024/06/09 le 28 juin 2024,

**Considérant** que le compte financier unique 2025 a été présenté aux membres du Conseil comme indiqué dans le tableau suivant :

Section d'investissement :	Réalisations	Restes à Réaliser (RAR)	TOTAUX
Dépenses de l'exercice 2025 (d)	1 563 120,54 €	1 497 535,03 €	3 060 655,57 €
Recettes (a+b)	2 822 357,29 €	789 823,20 €	3 612 180,49 €
Recettes de l'exercice 2025 dont affectation (a)	2 007 721,31 €		
Excédent antérieur (recettes) (b)	814 635,98 €		
Résultat de l'exercice 2025 (a-d)	444 600,77 €		
Résultat global d'Investissement ((a+b) -d)	1 259 236,75 € -	707 711,83 €	551 524,92 €

Section de fonctionnement :	Réalisations		TOTAUX
Dépenses de l'exercice (d)	16 213 837,23 €		16 213 837,23 €
Recettes (a+b)	17 825 723,14 €		17 825 723,14 €
Recette de l'exercice 2025(a)	16 813 781,05 €		
Excédent antérieur après affectation (recettes) (b)	1 011 942,09 €		
Résultat de l'exercice 2025 (hors excédent antérieur) (a-d)	599 943,82 €		
Résultat global de Fonctionnement ((a+b) - d)	1 611 885,91 €		1 611 885,91 €
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	2 871 122,66 €		
Résultat global de clôture 2025(solde réalisation RAR)			2 163 410,83 €

Suite à la présentation du CFU 2025, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président cède sa place au doyen d'âge des Conseillers Communautaires de la CCVO3F et sort de la salle de réunion.

Monsieur Alphonse PAGNON prend la présidence de vote et demande à l'assemblée de statuer sur le Compte Financier Unique 2025 de la CCVO3F décrit ci-dessus.

#### Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2025 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du Compte Financier Unique, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	38	2	0

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX



Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Saidowski'.

Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SB'.

<p><b>Objet :</b> <b>Affectation des Résultats</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 37 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Considérant** qu'après avoir constaté la conformité des résultats du Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, les résultats de l'exécution du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en 2025 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 611 885,91 € ainsi qu'un excédent en section d'investissement de 1 259 236,75 €,

**Considérant** qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de cet excédent ainsi qu'une affectation du résultat de la section d'investissement à hauteur de cet excédent,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 1 611 885,91 € à l'article R002 du budget supplémentaire 2026 et à l'affectation du résultat de la section d'investissement pour un montant de 1 259 236,75 € à l'article R001 du budget supplémentaire 2026.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	2	0

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI



<p><b>Objet :</b> <b>Taux d'Imposition 2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 37 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2023 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F),

**Considérant** la délibération n° 2021/09/06 du 24 septembre 2021 instaurant le régime de la fiscalité unique professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, il a notamment été indiqué que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts poursuivrait la prise en charge du FPIC, le FNGIR, attribuerait un fonds de concours aux petites communes et conserverait les taux 2025 pour les contributions,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :

- *Taxe foncier bâti*..... 2,30 %
- *Taxe foncier non bâti*..... 9,70 %
- *Cotisation foncière des entreprises*..... 29,59 %
- *Taxe d'habitation additionnelle*..... 1,65%

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	40	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI



<p><b>Objet :</b> <b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026</b></p> <p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 37 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p> <p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>
---	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2023 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999,

**Vu** la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la loi de finances 2000,

**Vu** l'article L.2224-13 du code général des collectivités locales,

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la CCVO3F fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et perçoit ladite taxe,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer, pour l'exercice 2026, le taux de la TEOM comme suit :

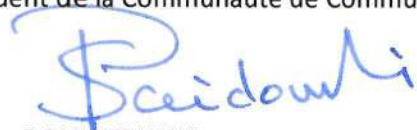
**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

COMMUNES	Taux 2026
Béthemont-la-Forêt	10.03
Chauvry	8.99
L'Isle-Adam	8.04
Mériel	10.90
Méry-sur-Oise	7.86
Nerville-la-Forêt	11.86
Parmain	8.56
Presles	10.42
Villiers-Adam	9.64

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI



<p><b>Objet :</b> <b>Produit GEMAPI 2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 37 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaients absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, notamment ses articles 56 à 59,

**Vu** la loi n° 2015 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, notamment ses articles 64 et 76,

**Vu** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

**Vu** les articles L.1530 bis et L.1639A bis du code général des impôts,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a pris la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018,



**Considérant** que pour financer la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a la possibilité de lever une taxe dédiée,

**Considérant** que le montant de cette taxe ne peut excéder 40,00 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui sur le territoire de la CCVO3F, s'établit pour l'année 2026 à 40 330 habitants, soit :

GEMAPI	Population DGF	Produit total de la Taxe
<b>TOTAL CCVO3F</b>	<b>40 330</b>	<b>561 901 €</b>

Soit 13,93 €/habitant

*Pour information*

CCVO3F	Syndicat des berges de l'Oise	SIARE	SIRP	Entente Oise Aisne	TOTAL	Par habitant
<b>2026</b>	<b>150 000 €</b>	<b>277 420 €</b>	<b>29 766 €</b>	<b>104 715 €</b>	<b>561 901 €</b>	<b>13,93 €</b>

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à la somme de 561 901 €.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	40	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,

Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI

<p><b>Objet :</b> <b>Budget Supplémentaire 2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 37 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Considérant** que le budget prévisionnel de l'exercice 2026 a été proposé et établi, en équilibre des recettes et des dépenses par délibération n° 2025/12/02 du 5 décembre 2025,

**Considérant** que le budget supplémentaire de l'exercice 2026 est proposé et établi, en équilibre des recettes et des dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts arrêté ainsi qu'il suit, en dépenses et en recettes pour un total de :

Section de fonctionnement : 1 656 077,53 €

Section d'investissement : 3 468 828,95 €

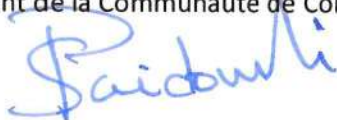
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents qui en découleront.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	2	0

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI



<p><b>Objet :</b> <b>Modification du Tableau des Emplois</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 37 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** que conformément au décret n° 2000-954 article 2 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** que la population de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au 1<sup>er</sup> janvier 2026 se classe dans la strate de 40.000 à 80.000 habitants,

**Considérant** que Madame Isabelle GUILLAUME BONNEL est attaché hors classe,

**Considérant** que de fait il convient de nommer Madame Isabelle GUILLAUME BONNEL au poste d'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une Communauté de Communes de 40.000 à 80.000 habitants,

**Considérant** le départ à la retraite de Monsieur Jean Pierre à la date du 31 juillet 2025, il convient de supprimer le poste de Technicien Principal 1<sup>ière</sup> classe au 31 juillet 2025,

**Considérant** l'accroissement de l'activité de la CCVO3F en matière de missions de technique, il convient de créer un poste d'ingénieur,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'adopter les modifications mentionnées ci-dessus et de les reporter au tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet :

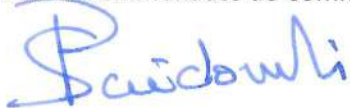
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet précédente délibération	Date d'effet
Filière administrative Attaché principal	A	1	35 heures	01/09/2017	
Filière Administrative Attaché hors classe	A	1	35 heures	01/05/2021	
Filière Administrative Emploi Fonctionnel de Directeur Général des Services d'une communauté de communes de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	35 heures	01/01/2017	
Filière Administrative Emploi Fonctionnel de Directeur Général des Services d'une communauté de communes de 40 000 à 80 000 habitants	A	1	35 heures		10/04/2026
Filière technique Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures	01/05/2020	31/07/2025
Filière administrative Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures	01/05/2021	
Filière administrative Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures	01/05/2020	
Filière administrative Attaché	A	1	35 heures	02/07/2021	
Filière administrative Adjoint Administratif	C	1	35 heures	09/03/2023	
Filière administrative Rédacteur	B	1	35 heures	02/04/2024	
Filière technique Ingénieur	A	1	35h00		10/04/2026

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	2	0

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**2026/04/16**

**Du 10 avril 2026**

<p><b>Objet :</b> <b>Engagement Révision du PPGDID</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p><b>Convocation :</b> Date : 27/03/2026 Affichée le : 02/04/2026</p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 37 Votants : 40</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER, Olivier ROBINOT (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Stéphane CHAMBERT, Alexandre DOHY (départ à 20h30), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL (départ à 20h47), Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT, Patricia GOASDOUE (Conseillers Communautaires)</p> <p><u>Etaient absents représentés :</u> Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN Alexandre DOHY donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI (à partir de 20h30) Valérie MICHEL donne pouvoir à Morgan TOUBOUL (à partir de 20h47)</p> <p><u>Etait absent :</u> David GRANDINETTI (Conseiller Communautaire)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stanislas BARTHELEMI</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 97 qui introduit l'obligation pour les EPCI d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs,

**Vu** l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

**Vu** la délibération n° 2024/06/05 du 28 juin 2024 du Conseil communautaire de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts adoptant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de l'Information des demandeurs et son système de cotation de la demande,

**Vu** les délibérations n°2022/12/09 du 15 décembre 2022 et n°2023/06/07 du 30 juin 2023 du Conseil communautaire de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement,

**Considérant** que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID) constitue le document stratégique et opérationnel fixant les modalités d'organisation du service d'information et d'accueil des demandeurs, de gestion partagée de la demande et de mise en œuvre du système de cotation,

**Considérant** que le plan adopté en 2024 a permis la mise en place d'un réseau structuré de guichets d'accueil, d'outils d'information harmonisés, d'un système de cotation opérationnel, et des conventions réglementaires afférentes au service d'accueil et à la gestion partagée ;

**Considérant** que la mise en œuvre du plan a donné lieu à un premier bilan partagé avec les partenaires (État, communes, bailleurs sociaux, associations) lors de la CIL du 27 juin 2025 et que ce bilan met en évidence :

- des écarts trop importants de pondération entre les critères facultatifs et obligatoires qui ne mettent pas en valeur les situations ciblées par les critères facultatifs,
- une pondération du critère de l'ancienneté trop faible et qui ne met pas en évidence les candidatures « anciennes »,
- un usage important du critère « Hébergé par un tiers »,
- une trop faible cotation des situations de sous-occupation dont le relogement permet de résoudre 2 situations (la personne avec un logement trop grand qui accède à un logement plus adapté et qui libère son logement pour une autre famille)
- la non prise en compte des troubles de jouissance et de voisinage dans la cotation.

**Considérant** que pour remédier aux éléments cités ci-dessus, il apparaît nécessaire :

- d'adapter les modalités de cotation,
- de renforcer l'articulation avec les orientations actualisées de la Conférence Intercommunale du Logement,
- et d'intégrer les retours d'expérience des guichets et partenaires ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure d'élaboration ou de révision du Plan Partenarial est engagée par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

**Considérant** qu'il convient d'engager formellement la procédure de révision du PPGDID afin de garantir la conformité du document, son efficacité opérationnelle et sa cohérence avec les politiques locales de l'habitat ;

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

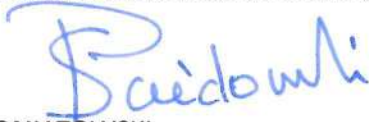
- D'engager la procédure de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- De préciser que cette révision sera conduite dans une démarche partenariale associant : les services de l'État, les communes membres, les bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire, les réservataires et les associations membres de la CIL ;

- De confier au Président la conduite de la procédure de révision, l'organisation de la concertation partenariale et la présentation du projet révisé à la Conférence Intercommunale du Logement pour avis ;
- De préciser qu'à l'issue de la phase de concertation et de consultation réglementaire, le projet de PPGDID révisé sera soumis pour avis aux communes membres ainsi qu'au représentant de l'État, puis présenté au Conseil communautaire pour adoption ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	40	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Stanislas BARTHELEMI

